

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2365

3 septembre 2015

SOMMAIRE

Biomatik	113515	Private Equity Global Select Company II S.à r.l.	113475
Cassidain1 S.A.	113496	Private Equity Global Select Company IV S. à r.l.	113479
Circles Group	113516	Private Market Opportunities Fund SICAV SIF S.A.	113476
D' Zeitung S.à r.l.	113477	Pro-Jardin S.à r.l.	113478
Gepe S.à r.l.	113519	Promacon A.G.	113477
Goethe Finance S.à r.l.	113497	PROPZ S.à r.l.	113478
Jovago Asia Top-Holding S.C.Sp	113517	Pure Capital S.A.	113478
La Maison S.A.	113508	PURetail Luxembourg Management Company S.à r.l.	113479
Masaya Participations S.A.	113475	QS GEO S.à r.l.	113481
Nordic Estate Capital S.à r.l.	113474	Quaden (SPF) S.A.	113479
Nospelt Immobilière S.A.	113474	Quality Investment Corporation S.à r.l.	113478
Novoco S.A.	113474	Queensgate Investments I S.à r.l.	113479
Padisha Properties S.A.	113476	Real Estate Design & Development, SA, (RED2, SA)	113511
PAH Luxembourg 3 Sàrl	113476	Red Rock Services S.à.r.l.	113481
Palatium S.A.	113477	RentaPLACE (SPF) S.A.	113481
Paul S.A.	113477	Residenz Berdorf Immobilien A.G.	113480
Pasco Immobilière S.A.	113476	Retail Mena Holdings S.à r.l.	113481
Phiolla S.A.	113476	Rheinsheim SA	113480
Photon S.à r.l.	113474	Rotarex Watertec S.A.	113481
PLP S.à r.l.	113480	Tristan EPISO 4 Access Offshore SCSp	113513
Pointe du Colombier Investissements S.à r.l.	113474	Winch International Holdings 3 S.A.	113482
Poya Investissements S.A.	113478	Ysur Argentina Holdings S.à r.l.	113520
Poznan Railway Station S.à r.l.	113475		
PrimeStone Capital Parallel Vehicle (GP) S.à r.l.	113475		
Principal Place Commercial S.à r.l.	113475		
Priory International	113480		
Private Equity Asia Select Company III S.à r.l.	113479		

Novoco S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 149.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / P. Traen
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015118365/11.

(150127310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Nospelt Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8392 Nospelt, 2, rue de Goebange.
R.C.S. Luxembourg B 93.784.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 02 juillet 2015

Démission de Fiduciaire & Expertises (Luxembourg) S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes.

Nomination de FGA (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B 61 096, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Référence de publication: 2015118363/11.

(150127339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Nordic Estate Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte neuve.
R.C.S. Luxembourg B 119.679.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015118362/10.

(150127692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Pointe du Colombier Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 135.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015118392/10.

(150127354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Photon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 121.536.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Photon S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2015118390/12.

(150127612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Principal Place Commercial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 32.436.784,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 177.350.

Par résolutions signées en date du 29 juin 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Sara Speed, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Référence de publication: 2015118397/15.

(150127571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Poznan Railway Station S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 142.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015118394/10.

(150127423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

PrimeStone Capital Parallel Vehicle (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 194.719.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Référence de publication: 2015118396/10.

(150126786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Masaya Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 189.954.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Référence de publication: 2015118306/10.

(150126872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Private Equity Global Select Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 112.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015118399/9.

(150127136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

PAH Luxembourg 3 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 938.314.467,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 165.899.

Les comptes annuels au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Référence de publication: 2015118408/10.

(150127336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Padisha Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 121.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015118406/10.

(150127205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Private Market Opportunities Fund SICAV SIF S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 168.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Private Market Opportunities Fund SICAV SIF S.A.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015118400/12.

(150127266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Pasco Immobilière S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.082.

Par lettre recommandée adressée le 13 juillet 2015 à la société anonyme PASCO IMMOBILIERE S.A., la société FIDUCENTER S.A. a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société PASCO IMMOBILIERE S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2015118414/12.

(150127290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Phiolla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 177.205.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015118417/10.

(150126505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Paul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 70.404.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015118412/11.

(150127222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Palatium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 136.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Pour compte de Palatium S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2015118411/12.

(150127497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

D' Zeitung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 160.871.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015118413/14.

(150126647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Promacon A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 6, rue de Wilwerdange.
R.C.S. Luxembourg B 98.437.

Laut Protokoll der Sondersitzung der Ordentlichen Generalversammlung vom 08/06/2015 wurde folgender Beschluss entschieden:

Das gesamte Aktienkapital ist repräsentiert.

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Mandate des Verwaltungsrats anlässlich der Generalversammlung des Jahres 2014 abgelaufen sind. Als neue Mitglieder des Verwaltungsrats werden ernannt:

- 1) Herr Gregory Bertemes, wohnhaft in Beho 91A, B-6672 GOUVY.
- 2) Herr Kurt Moutschen, wohnhaft in der Marianusstrasse 87, B-4780 EMMELS/ST.-VITH
- 3) Frau Gabrielle Moutschen-Jodocy, wohnhaft in der Marianusstrasse 87, B-4780 EMMELS/ST.-VITH

Die Mandate laufen am Ende der jährlichen, satzungsgemäßen Generalversammlung im Jahr 2021 aus.

Die Aktionäre

Référence de publication: 2015118429/17.

(150127259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

PROPZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 129.896.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015118430/12.

(150126503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Pro-Jardin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5376 Uebersyren, 29, rue des Jardins.
R.C.S. Luxembourg B 117.916.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015118428/9.

(150126859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Pure Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 152.461.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Windhof, le 23 avril 2015

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la société pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016; et prend acte de sa nouvelle adresse, L-2182 Luxembourg, Rue Gerhard Mercator, 2.

Pour extrait conforme

Pour PURE CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2015118433/13.

(150126954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Quality Investment Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 141.188.

Les comptes annuels au 31/12/2014 de la société Quality Investment Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015118435/10.

(150127182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Poya Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Docteur Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 108.065.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2015118420/10.

(150127727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Private Equity Global Select Company IV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 124.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015118425/9.

(150127135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Private Equity Asia Select Company III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 137.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015118424/9.

(150127137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

PURetail Luxembourg Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 160.067.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2015, les actionnaires de la société ont décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2016.

Veillez noter que le réviseur d'entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative avait changé sa forme sociale de société à responsabilité limitée en société coopérative avec prise d'effet au 30 juin 2012. En outre, son siège social avait été transféré du 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, avec date d'effet au 20 octobre 2014.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Référence de publication: 2015118432/15.

(150126841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Quaden (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.484.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2015

Démission de Fiduciaire & Expertises (Luxembourg) S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes.

Nomination de FGA (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B 61 096, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015118434/12.

(150126811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Queensgate Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 167.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015118436/9.

(150126515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Priory International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 172.644.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 24 Juin 2015, avec effet immédiat, que la société NMG HOLDING LIMITED a cédé 250 (deux cent cinquante) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société RMG HOLDING LIMITED, ayant son siège au 177 Hoi Bun Rd, Kwun Tong Kin, Hong Kong, avec numéro d'immatriculation 1783739 au Hong Kong Companies Registry.

Pour extrait
La Société

Référence de publication: 2015118423/13.

(150126472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

PLP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 191.266.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note que l'adresse privée correcte de l'associé Terence MC GOWAN est au 10 Avonmore, Foxrock, Dublin 18, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Carsten SÖNS
Mandataire

Référence de publication: 2015118419/13.

(150126800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Rheinsheim SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5810 Hesperange, 43, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 147.700.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015118444/14.

(150127011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Residenz Berdorf Immobilien A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 134.263.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement commercial VI n°848/15 du 14 juillet 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme RESIDENZ BERDORF IMMOBILIEN A.G.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Pour extrait conforme
Laurent Bizzotto

Référence de publication: 2015118442/14.

(150127657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Red Rock Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 195.903.

—
Résolutions prises par le gérant unique avec effet du 7 juillet 2015

Avec effet du 7 juillet 2015, le gérant unique a adopté la résolution suivante:

1. Transfert du siège social de la société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet immédiat.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015118440/13.

(150126981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

RentaPLACE (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.329.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2015

Démission de Fiduciaire et Expertise (Luxembourg) S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes.

Nomination de FGA (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B 61 096, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Référence de publication: 2015118441/11.

(150126810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Retail Mena Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 171.771.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Retail Mena Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015118443/12.

(150127611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Rotarex Watertec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 48.458.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015118445/9.

(150127115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

QS GEO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.143.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015118438/9.

(150127023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Winch International Holdings 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 198.461.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the third of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared the following:

Winch Capital 3 FPCI, a French Fonds Professionnel de Capital Investissement represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy, given under private seal; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company (société anonyme) to establish as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders.

The Company will exist under the name of "Winch International Holdings 3 S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation for any amendment of the Articles of Incorporation and pursuant to article 31 of the Articles of Incorporation, without prejudice to any mandatory provisions of the Laws.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by 310 shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

The shares will be in the form of registered shares or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the Laws prescribe the registered form.

The shares are freely transferable.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

With respect to the bearer shares, the Company shall issue bearer share certificates to the relevant shareholders in the form and with the indications prescribed by the Laws. The Company may issue multiple bearer share certificates.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the bearer share certificate(s).

With respect to the registered shares, a shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class (if any) of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Authorized Capital, Increase and Reduction of Capital.

7.1. The authorized capital of the Company is set at thirty million euro (EUR 30.000.000) divided into three hundred thousand (300.000) shares. Each authorized share has a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

The Board of Directors is authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the Board of Directors or of any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

7.2. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

In the event of the repurchase of an entire class of shares for the purpose of a share capital reduction, such class of shares shall give the right to the holders thereof, pro rata to their holding in such class of shares, to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the Board of Directors).

“Available Amount” means the total amount of net profits of the Company (including current year and carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other reserves freely distributable in accordance with these Articles of Incorporation and as the case may be (ii) the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled, but reduced by (i) any losses (including current year and carried forward losses), (ii) any sums to be placed into non distributable reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of these Articles of Incorporation, and (iii) the Profit Entitlement accrued but not yet paid on the other classes of shares in accordance with Article 30, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting).

For the avoidance of doubt, the Available Amount shall be capped at any time of determination to an amount equal to the available liquidities or assets freely transferable of the Company at the relevant time of determination; any surplus between the Available Amount and the amount of such liquidities or assets freely transferable shall be carried forward (and shall be taken into account for the calculation in the Available Amount attributable to the following class of shares which may be repurchased and cancelled).

Chapter III. - Board of directors, Auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders themselves (the "Board of Directors"). If and as long as the Company has only one (1) shareholder, the Board of Directors may comprise one (1) member only.

The members of the Board of Directors will be appointed by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for reappointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed members of the Board of Directors as class A director (the “Class A Director”) or class B director (the “Class B Director”).

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining members of the Board of Directors may elect by co-optation a new director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders or to the auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been entrusted must be reported annually by the Board of Directors to the general meeting of shareholders.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Director or by the joint signatures of any two (2) members of the Board of Directors.

However, if the shareholders have qualified the Directors as Class A Directors or as Class B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Director and one (1) Class B Director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the “Secretary”).

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another member of the Board of Directors as his proxy. Any member of the Board of Directors may represent one or several members of the Board of Directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least half (1/2) of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Board of Directors may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

A written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 13. Resolutions of the Board of Directors. The resolutions of the Directors shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions adopted by the Directors as well as of the minutes of the general meeting of shareholders, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Director or by any two (2) Directors acting jointly.

The resolutions adopted by the single Director shall be documented in writing and signed by the single Director.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the general meeting of shareholders, the members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall disclose such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such Director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the Board of Directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the Board of Directors, or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Directors' Liability - Indemnification. No member of the Board of Directors commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Members of the Board of Directors are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Directors, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he

shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Confidentiality. Even after cessation of their mandate or function, any member of the Board of Directors, as well as any person who is invited to attend a meeting of the Board of Directors, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulgation is required (i) by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes or (ii) for the public benefit.

Art. 18. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditor(s), if any, will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their number and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders, save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of Luxembourg law, only be removed for serious causes or by mutual agreement.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held on the 15th of May 2 p.m. CET at the registered office.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) (if any) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. The Board of Directors may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by visioconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 24. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in their absence, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.

Art. 25. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 26. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorized to cast their vote by ballot papers («formulaire») expressed in the English language.

Any ballot paper («formulaire») shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper («formulaire») which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorized representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper («formulaire») shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper («formulaire») received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper («formulaire») shall be deemed to have been received:

- (a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or
- (b) if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3^{rds}) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 27. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 28. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 29. Adoption of Financial Statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 30. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the three hundred and ten (310) shares have been subscribed by Winch Capital 3 FPCI, prenamed and have been fully paid up by payment in cash so that the amount of thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euros.

Transitory Provisions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2016.

Resolutions of the general meeting of shareholders *First Resolution*

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of members of the Board of Directors and further resolved to appoint the following for a period ending at the first annual general meeting of shareholders:

Edmond de Rothschild Investment Partners SCA, a French company with registered office at 47 rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris, France, registered with the Paris Register of Commerce under number 444 071 989, represented by Mr. Sylvain Charignon, as Class A Director,

Mr. Emmanuel MOUGEOLLE, director, born in Epinal (France), the 3rd of July 1977, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as Class B Director; and

Ms Choui Min KON KAM KING, director, born in Mauritius (Mauritius), the 10th of April 1978, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as Class B Director.

Third Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at one (1) the number of auditors and further resolved to elect the following as auditor for a period ending at the first annual general meeting of shareholders:

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg») section B, under the number B136.477.

Statement

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Junlinster, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trois juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junlinster (Grand-Duché du Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Winch Capital 3 FPCI, Fond Professionnel de Capital Investissement représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junlinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination «Winch International Holdings 3 S.A.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l'article 31 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives des Lois.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions, ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Chaque action donne droit à une voix.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Concernant les actions au porteur, la Société doit émettre aux actionnaires concernés des certificats d'actions au porteur dans les formes et avec les mentions imposées par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

La cession d'actions au porteur s'effectue par la seule remise des certificats d'actions au porteur.

Concernant les actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction du Capital Social.

7.1 Le capital autorisé de la Société est fixé à trente million euros (EUR 30.000.000) divisé en trois cent mille (300.000) actions. Chaque action autorisée a une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration.

7.2 Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 8. Rachat d'actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

En cas de rachat d'une catégorie d'actions en raison d'une réduction du capital social, cette catégorie d'actions donnera droit aux détenteurs de celle-ci, proportionnellement à leur détention dans une telle catégorie d'actions, au Montant Disponible (dans les limites cependant au Montant Total d'Annulation déterminé par le Conseil d'administration).

«Montant Disponible» signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les bénéfices de l'année en cours et reportés) augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable et toutes les réserves librement distribuables conformément aux présents Statuts et le cas échéant (ii) le montant d'une réduction de capital et d'une réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie d'actions à annuler, mais réduit par (i) toute perte (incluant les pertes de l'année en cours et reportées), (ii) toute somme à placer dans des réserve(s) non distribuables suivant les exigences de la Loi ou des présents Statuts, et (ii) le Droit au Bénéfice courus mais pas encore payés sur les autres catégories de actions conformément à l'Article 30, chaque fois comme prévu dans les Comptes Intérimaires pertinents (pour autant que de besoin, en évitant tout double comptage).

Pour autant que de besoin, le Montant Disponible sera limité au moment de sa détermination au montant des liquidités et actifs de la Société librement cessibles au moment de la détermination en question; tout excédant entre le Montant disponible et le moment de ces liquidités ou actifs librement cessibles devra être reporté (et devra être pris en compte pour le calcul du Montant Disponible attribuable) la catégorie d'actions suivante qui sera rachetée au annulée.

Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires (le «Conseil d'Administration»). Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) actionnaire, le Conseil d'Administration pourra être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de qualifier les membres désignés du Conseil d'Administration comme administrateur de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou administrateur de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent élire par cooptation un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au(x) commissaires(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Administrateur unique ou par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A ou d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre règle concernant ce qui précède dans son règlement intérieur.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 13. Résolutions du Conseil d'Administration. Les résolutions des Administrateurs doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites adoptées par les Administrateurs aussi bien que les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par l'Administrateur unique ou par deux (2) Administrateurs agissant conjointement.

Les résolutions adoptées par l'Administrateur unique seront consignées par écrit et signées par l'Administrateur unique.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un membre du Conseil d'Administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le Conseil d'Administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Confidentialité. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du Conseil d'Administration, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du Conseil d'Administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

Art. 18. Commissaires - Réviseurs d'entreprises agréés. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s), s'il y en a, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, à l'exception des réviseurs d'entreprises agréés qui peuvent seulement, par dispositions du droit luxembourgeois, être révoqués pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. L'actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 15 mai à 14h CET au siège social.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) (s'il y en a) peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée

générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 24. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en leur absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Art. 27. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 28. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 29. Approbation des Comptes Annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 30. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires, chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) actionnaire(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 32. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société «Winch Capital 3 FPCI», précitée et ont été entièrement libérées moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

*Assemblée générale extraordinaire
Première Résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil d'Administration et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

- Edmond de Rothschild Investment Partners SCA, une société de droit français ayant son siège 47 rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris, France, immatriculée au registre de Commerce de Paris sous le numéro 444 071 989, représentée par Monsieur Sylvain Charignon, administrateur, comme Administrateur de Catégorie A,

- Monsieur Emmanuel MOUGEOLLE, administrateur, né le 3 juillet 1977 à Epinal (France) avec adresse professionnelle 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme Administrateur de Catégorie B; et

- Madame Choui Min. Kon Kam King, administrateur, née le 10 avril 1978 à Mauritius (Mauritius), avec adresse professionnelle 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, comme Administrateur de Catégorie B.

Troisième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires et a décidé de plus de nommer la personne suivante comme commissaire pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

Alter Domus Luxembourg Sàrl, une société de droit luxembourgeois ayant son siège 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 136.477.

Constatation

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 juillet 2015. Relation GAC/2015/5771. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015118696/805.

(150127956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Cassidain1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 193.903.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 7 mai 2015 que:

- Décision a été prise de révoquer la société EP International S.A. (RCS n° B130232) de sa fonction de commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat.

- Décision a été prise de nommer la société Ametis Development S.A. (RCS n° B88907), avec siège social au 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg, à la fonction de commissaire aux comptes de la société et cela avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2015117849/16.

(150127642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Goethe Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 198.472.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of July.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Goethe Fiber S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.-, with registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and under process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies;

represented by Tessa BODEVING, private employee, professionally residing in Diekirch, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 6 July 2015; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “Goethe Finance S.à r.l.”

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of debt and/or equity interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may invest on a global basis in a variety of instruments issued across the capital structure of issuers operating in a variety of industries and sectors, including, without limitation, in loans, bonds, convertible and asset-backed securities, trade claims and post-reorganization and other equity securities and related derivatives.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the signature of any one manager if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any

action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Wednesday of June at 10:30 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Goethe Fiber S.à r.l.	EUR 12,500.-	1,250,000	EUR 12,500.-
Total:	EUR 12,500.-	1,250,000	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2015.

Shareholders resolutions

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Vincent Policard, born on 16 April 1974 at Saint-Étienne, France, professionally residing at Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD (United Kingdom);
- Mr Stefan Lambert, born on 8 January 1964 at Trier, Germany, professionally residing at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg); and
- Dr. Wolfgang Zettel, born on 15 November 1962 at Constance, Germany, professionally residing at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Diekirch by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour de juillet.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Goethe Fiber S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500.-, avec siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg;;

représentée par Tessy BODEVING, employée privée, demeurant professionnellement à Diekirch, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 juillet 2015; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Goethe Finance S.à r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations sous forme de dette ou d'intérêts en capital dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut investir à l'échelle mondiale dans une variété d'instruments émis à travers la structure de capital des émetteurs opérant dans une variété d'industries et de secteurs, y compris, sans limitation, dans des prêts, des obligations, des titres convertibles et adossés à des actifs, créances commerciales et post réorganisation et autres titres de participation et dérivés connexes.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-) divisé en un million deux-cent-cinquante-mille (1,250,000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature d'un des Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi du mois de juin à 10:30 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la

Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la

Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Goethe Fiber S.à r.l.	EUR 12.500,-	1,250,000	EUR 12.500,-
Total:	EUR 12.500,-	1,250,000	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2015.

Assemblée générale extraordinaire Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Mr Vincent Policard, né le 16 avril 1974 à Saint-Etienne (France), ayant sa résidence professionnelle au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD (Royaume-Uni);
- Mr Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trier, Allemagne, ayant sa résidence professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg); et
- Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance, Allemagne, ayant sa résidence professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: T. BODEVING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 13 juillet 2015. Relation: DAC/2015/11695. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119208/606.

(150128449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

La Maison S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 189.615.

L'an deux mille quinze, le deux juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Mademoiselle Marie-Victoire Joubaud, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant du directoire de La Maison S.A., une société anonyme, ayant son siège social sis 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189615 (la «Société»).

conformément à la résolution du directoire prise en date du 30 juin 2015.

Une copie de cette résolution, après avoir été paraphée «ne varietur» par la personne comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement, ensemble avec le présent acte.

La personne comparante, agissant en la qualité mentionnée ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de documenter les déclarations suivantes:

1) La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2892 du 13 octobre 2014. Les statuts ont, depuis, été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 11 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1605 du 30 juin 2015 et du 21 mai 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000), représenté par:

trente et un mille (31.000) actions ordinaires, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

3) Selon l'article 6.1 le capital autorisé de la société, comprenant le capital social émis, est fixé à cent vingt-cinq millions d'euro (EUR 125.000.000.-), représenté par cent vingt-cinq millions (125.000.000.-) d'actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

4) Selon l'article 6.1. des statuts de la Société, durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des statuts de la Société ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à l'article 6.2 des statuts de la Société, le directoire est autorisé à émettre des actions, à attribuer des bons de souscription d'actions et émettre tout autres type d'instrument dans les limites du capital autorisé, au profit des personnes et et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises ne soit réservé aux actionnaires existants.

5) Le 30 juin 2015, le directoire de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-cinq millions neuf-cent cinquante-six mille euro (EUR 25.956.000.-), par l'émission de vingt-cinq millions neuf-cent cinquante-six mille (25.956.000.-) actions ordinaires, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions»).

Conformément à l'article 6.1. des statuts de la Société, le directoire a décidé de supprimer le droit préférentiel des actionnaires existants de souscrire les nouvelles actions émises.

Toutes les nouvelles actions émises ont été souscrites de manière suivante:

(a) 1.080.000 (un million quatre-vingt mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par FI Participations, une société par actions simplifiée (société à associé unique), ayant son siège social au 32, avenue Hoche, 75008 Paris, France,

inscrite au Registre de Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 504838814, à un prix total de souscription de 1.080.000.- (un million quatre-vingt mille) euro;

(b) 36.000.- (trente-six mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par IMEurope, une société par actions simplifiée (société à associé unique), ayant son siège social au 17, Rue Bourgelat, 69002, Lyon, France, inscrite au Registre de Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon sous le numéro 799353073, à un prix total de souscription de 36.000 (trente-six mille) euro;

(c) 1.800.000 (un million huit cent mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par NJJ Capital, une société par actions simplifiée (Société à associé unique), ayant son siège social au 16, rue de la Ville L'Évêque, 75008, Paris, France, inscrite au Registre de Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 520817040, à un prix total de souscription de 1.800.000.- (un million huit cent mille) euro;

(d) 1.800.000 (un million huit cent mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par Pyxis Investment Strategies LLP, un limited liability partnership, ayant son siège social à Reading Bridge House (4^{ème} étage), George Street, Reading, Berkshire, RG1 8LS, United Kingdom,, inscrite au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro OC309506, à un prix total de souscription de 1.800.000.- (un million huit cent mille) euro;

(e) 180.000.- (cent quatre-vingt mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par T.D.H, une société civile, ayant son siège social au 9, Rond-Point des Champs Elysées, 75008, Paris, France, inscrite au Registre de Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 492065446, à un prix total de souscription de 180.000.- (cent quatre-vingt mille) euro;

(f) 360.000.- (trois cent soixante mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par L.D.R.P, une société civile, ayant son siège social au 9, Rond-Point des Champs Elysées, 75008, Paris, France, inscrite au Registre de Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 493378897, à un prix total de souscription de 360.000.- (trois cent soixante mille) euro;

(g) 720.000.- (sept cent vingt mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par Société Belge de Gestion Financière Internationale (“SBGFI”), une société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social au Rue du Musée 37, 6700 Arlon, Belgique, inscrite au Banque-carrefour des Entreprises sous le numéro 0832.361.156, à un prix total de souscription de 720.000.- (sept cent vingt mille) euro;

(h) 5.400.000.- (cinq millions quatre cent mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par Dassault Luxembourg S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B191425, à un prix total de souscription de 5.400.000.- (cinq millions quatre cent mille) euro;

(i) 1.080.000.- (un million quatre-vingt mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par Xanatum Investissements S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B164186, à un prix total de souscription de 1.080.000.- (un million quatre-vingt mille) euro;

(j) 360.000.- (trois cent soixante mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par Corcoran, une société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18 avenue Delleur, 1170 Watermael-Boitsfort (Bruxelles), Belgique, inscrite au Banque-carrefour des Entreprises sous le numéro 0507750062, à un prix total de souscription de 360.000.- (trois cent soixante mille) euro;

(k) 1.800.000.- (un million huit cent mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par Investmon Corp, une société anonyme, ayant son siège social au 47 et 49, Boulevard d'Italie, 98000 Monaco, Principauté de Monaco, inscrite au Département des Finances et de l'Économie sous le numéro 11SC15212, à un prix total de souscription de 1.800.000.- (un million huit cent mille) euro;

(l) 360.000.- (trois cent soixante mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par Bluenterprises, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue rue d'Avron, 75020, Paris, France, inscrite au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 809655921, à un prix total de souscription de 360.000.- (trois cent soixante mille) euro;

(m) 1.800.000.- (un million huit cent mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par Crown Investment Holdings Limited, une international company, ayant son siège social au Emarat Atrium, 423, P.O. Box 112344, Al Wasl Area, Dubai, Emirats arabes unis, inscrite au Ras Al Khaimah Free Trade Zone Authority - Gouvernement de Ras Al Khaimah sous le numéro IC20131504, à un prix total de souscription de 1.800.000.- (un million huit cent mille) euro;

(n) 360.000.- (trois cent soixante mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par Orefi Orientale et Financiere, une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 249, Avenue du President Wilson, 93210, La Plaine Saint Denis, France, inscrite au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny sous le numéro 399402965, à un prix total de souscription de 360.000.- (trois cent soixante mille) euro;

(o) 1.800.000.- (un million huit cent mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par Hua Xiang International Investment Company Limited, une limited company, ayant son siège social au 1103 Room Chow Sang Sang (11^{ème} étage), Jordan BLD, 229 Nathan Road Kowloom, Hong Kong, inscrite au Registrar of Companies of Hong Kong sous le numéro 63790824-000-09-14-9, à un prix total de souscription de 1.800.000.- (un million huit cent mille) euro;

(p) 1.800.000.- (un million huit cent mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par Altreia, une société par actions simplifiée (Société à associé unique), ayant son siège social au 4, rue de Sèze, 75009, Paris, France, inscrite au Greffé du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 484798376, à un prix total de souscription de 1.800.000.- (un million huit cent mille) euro;

(q) 1.080.000.- (un million quatre-vingt mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par Pléiade Investissement, une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 29, rue de Miromesnil, 75008, Paris, France, inscrite au Greffé du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 432049781, à un prix total de souscription de 1.080.000.- (un million quatre-vingt mille) euro;

(r) 360.000.- (trois cent soixante mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par M. Nicolas Chammas, né à Beyrouth, Liban, le 16 Avril 1963, résidant chez Elie D. Chammas & co SAL, Chehade Street, Chelala Building, Beyrouth, Liban, à un prix total de souscription de 360.000.- (trois cent soixante mille) euro;

(s) 1.080.000.- (un million quatre-vingt mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par M. Eddy-Richard Toledano, né à Drancy, France, le 12 Avril 1983, résidant au 16-18, rue Abou Ali, Al Kazwini Quartier Chantilly, 20200 Casablanca, Maroc, à un prix total de souscription de 1.080.000.- (un million quatre-vingt mille) euro;

(t) 720.000.- (sept cent vingt mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par M. Maurice Levy, né à Oujda, Maroc, le 18 Février 1942, résidant au 240 B, Boulevard Saint Germain, 75007, Paris, France, à un prix total de souscription de 720.000.- (sept cent vingt mille) euro;

(u) 360.000.- (trois cent soixante mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par M. Roger Martin, né à Scignac, France, le 24 Mai 1942, résidant au 3 bis, Quai aux Fleurs, 75004, Paris, France, à un prix total de souscription de 360.000.- (trois cent soixante mille) euro;

(v) 180.000.- (cent quatre-vingt mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par M. Olivier Costa de Beauregard, né à Paris, France, le 17 Mars 1960, avec adresse à 42 avenue Bosquet, 75015, Paris, France, à un prix total de souscription de 180.000.- (cent quatre-vingt mille) euro;

(w) 360.000.- (trois cent soixante mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par M. Yvon Le Roux, né à Portsmouth, Royaume Uni, le 21 Octobre 1943, avec adresse à ch. Des Charmilles 27, 1025, St-Sulpice VD, Suisse, à un prix total de souscription de 360.000.- (trois cent soixante mille) euro;

(x) 1.080.000.- (un million quatre-vingt mille) Actions nouvellement émises ont été souscrites par M. Guido Lombardo, né à in Geneva, Suisse, le 1 Août 1967, avec adresse à 44 Largo Goldoni, 00187, Rome, Italie, à un prix total de souscription de 1.080.000.- (un million quatre-vingt mille) euro;

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèce et l'intégralité du prix de souscription de toutes les Actions, s'élevant à vingt-cinq millions neuf-cent cinquante-six mille euro (EUR 25.956.000.-), a été mise à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

6) A la suite de l'augmentation du capital, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-sept mille euro (EUR 25.987.000.-), représenté par vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-sept mille (25.987.000.-) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.»

Evaluation des frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de EUR 7.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-V. JOUBEAUD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 9 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21499. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119379/156.

(150127795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Real Estate Design & Development, SA, (RED2, SA), Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, rue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.703.

IN THE YEAR TWO THOUSAND FIFTEEN,

ON THE THIRD DAY OF JULY.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of REAL ESTATE DESIGN & DEVELOPMENT S.A. (RED2 S.A.), a société anonyme, incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 55, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B129703, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated 12 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 20 August 2007, number 1754 (hereinafter referred to as the «Company»). The articles of the Company were last amended on 23 July 2014, by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 2 October 2014, number 2673.

The meeting is presided by Mr Alain NOULLET, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Odile BERNS, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Alain NOULLET prenamed.

The chairman then states:

(i).- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda

1. Confirmation that the financial year of the Company starts every year on the first of January and closes on the thirty-first of December of the same year.

2. Confirmation of article 25 of the articles of association.

3. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That all the 100 shares, all under registered form, forming the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have received due notice and took knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took unanimously the following sole resolution:

Sole resolution

The shareholders decide to confirm that the financial year of the Company starts every year on the first of January and closes on the thirty-first of December that same year.

They also confirm that the current financial year started on 1st January 2015, and will end on 31st December 2015.

They confirm that article 25 of the articles of association is read as follows:

“ **Art. 25.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December of each year.

The Board of Directors prepares the annual financial statement, in compliance with the Law.”

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read and translated to the appearing parties, said parties appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TROIS JUILLET.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de REAL ESTATE DESIGN & DEVELOPMENT S.A. (RED2 S.A.), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois ayant son siège social au 55, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129703, constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 12 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 août 2007, numéro 1754 (la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg, du 23 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 octobre 2014, numéro 2673

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain NOULLET, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Odile BERNS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alain NOULLET prénommé.

Le Président expose ensuite:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Confirmation du fait que la Société a pour exercice social, un exercice débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

2. Confirmation de l'article 25 statuts.

3. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que la totalité des 100 actions, toutes sous forme nominative, formant l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution unique suivante:

Résolution unique

Les Actionnaires décident de confirmer que l'année sociale de la Société, débute le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de la même année.

Ils confirment également que l'année sociale actuelle a débuté le 1^{er} janvier 2015 et qu'elle se clôturera le 31 décembre 2015.

Ils décident de confirmer l'article 25 des statuts qui est libellé comme suit:

« **Art. 25.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: A. NOULLET, O. BERNS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 06 juillet 2015. Relation: ILAC/2015/20995. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015119590/110.

(150127772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Tristan EPISO 4 Access Offshore SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 198.419.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Partnership Agreement") of Tristan EPISO 4 Access Offshore SCSp, Executed on 25 June 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. TE 4 Access Advisors, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, currently in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register and with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose and Registered Office.

(i) Name

"Tristan EPISO 4 Access Offshore SCSp", a special limited partnership (société en commandite spéciale) (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purposes of the Partnership are to engage in any activity permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), any applicable law or the Partnership Agreement, including, directly or indirectly through one or more investment or financing entities,

- to invest in, acquire, hold and dispose of limited partnership interests in European Property Investors Special Opportunities 4 LP ("EPISO 4 Partnership") (or any alternative investment vehicle controlled by EPISO 4 (GP) LLP or one of its affiliates to which limited partners of the EPISO 4 Partnership contribute capital instead of contributing such capital to the EPISO 4 Partnership), to be a limited partner thereof (or investor therein), and to take actions as a limited partner thereof (or an investor therein), in each case, either directly or indirectly through the General Partner holding such interests in its own name but on behalf of the Partnership;

- to raise all necessary funds in connection therewith by way of the issuance of limited partnership interests or otherwise in accordance with the terms of the Partnership Agreement;

- to invest funds of the Partnership pending their utilization or disbursement;

- to realize and distribute the Partnership's assets to its limited partners (the "Limited Partners") during a winding down of the Partnership's operations pursuant to article X of the Partnership Agreement;

- to engage in any and all other activities and transactions and take any and all actions contemplated by the Partnership Agreement and the Partnership's placement memorandum or as are in the General Partner's determination necessary, appropriate, desirable, incidental or convenient to or for the furtherance or accomplishment of the foregoing purposes.

(iii) Registered Office

47, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership shall be vested exclusively in the General Partner in accordance with the Partnership Agreement.

The General Partner shall manage the Partnership in accordance with the provisions of the 1915 Law, the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers as well as the provisions of the Partnership Agreement.

The Partnership is bound towards third parties in all matters by the General Partner.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 25 June 2015 and shall dissolve and wind up its affairs upon the earlier to occur of (a) termination of the EPISO 4 Partnership and (b) the date on which all assets of the Partnership have been disposed of or otherwise realized by the Partnership and the proceeds thereof have been distributed to the Limited Partners, provided the General Partner may amend the Partnership Agreement without the consent of the Limited Partners to set the date on which the Partnership shall dissolve, wind up its affairs and terminate on any date not later than the fifteenth anniversary of the formation of the Partnership. The term of the Partnership may also be extended from time to time for such term as is requested by the General Partner and approved by a Majority in Interest (as defined in the Partnership Agreement) of the Limited Partners (excluding the interests directly held by the affiliated Limited Partners and defaulting Limited Partners). Notwithstanding the foregoing, the Partnership shall dissolve, wind up its affairs and terminate as set forth in Article X.

5. Fiscal year. The fiscal year of the Partnership shall start on 1 January and end on 31 December of the same year, except for the first fiscal year, which shall start on 25 June 2015 and shall end on 31 December 2015.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Extraits du contrat social (le "Contrat") de Tristan EPISO 4 Access Offshore SCSp, Signé le 25 juin 2015

1. Associés solidaires. TE 4 Access Advisors, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) ("Associé Commandité").

2. Dénomination, objet social et siège social.

(i) Dénomination

"Tristan EPISO 4 Access Offshore SCSp", une société en commandite spéciale (la "Société").

(ii) Objet social

La Société est constituée avec l'objet d'entreprendre toute activité autorisée en vertu de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), toute autre loi applicable ou le Contrat, et notamment, directement ou indirectement à travers une ou plusieurs entités d'investissement ou de financement:

- investir, acquérir, détenir, vendre les parts d'intérêts dans European Property Investors Special Opportunities 4 LP ("EPISO 4 Partnership") (ou tout autre véhicule d'investissement alternatif contrôlé par EPISO 4 (GP) LLP ou l'un de ses affiliés auxquels les associés commanditaires d'EPISO 4 Partnership font des apports de capitaux au lieu de faire lesdits apports de capitaux à EPISO 4 Partnership, être un associé commanditaire de celui-ci (ou un investisseur dans ce dernier), dans chaque cas, soit directement, soit indirectement par le biais de l'Associé Commandité détenant lesdites parts d'intérêts en son propre nom mais pour le compte de la Société;

- lever les fonds nécessaires y afférents en émettant des parts d'intérêt ou autrement conformément aux stipulations du Contrat;

- investir les fonds dans l'attente de leur utilisation ou décaissement;

- réaliser et distribuer les actifs de la Société à ses associés commanditaires (les "Associés Commanditaires") dans le cadre de sa mise en liquidation conformément à l'article X du Contrat;

- entreprendre toute autre activité et transaction et réaliser tout acte prévu par le Contrat et le mémorandum de placement privé de la Société ou que l'Associé Commandité considère comme étant nécessaires, appropriés, souhaitables, accessoires ou opportuns en vue du développement et de l'accomplissement des objectifs décrits ci-dessus.

(iii) Siège social

47, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Désignation des gérants et pouvoir de signature. La gestion de la Société incombe exclusivement à l'Associé Commandité conformément au Contrat.

L'Associé Commandité devra gérer la Société conformément aux dispositions de la Loi de 1915, la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ainsi que les dispositions du Contrat.

La Société est liée envers les tiers sur toute question par l'Associé Commandité.

4. Date de création de la Société et de son terme. La Société a été créée le 25 juin 2015 et sera dissoute et mise en liquidation à la date à laquelle l'un des événements suivants aura lieu en premier: (a) dissolution de EPISO 4 Partnership et (b) date à laquelle tous les actifs de la Société ont été vendus ou réalisés autrement par la Société et les revenus y afférents ont été distribués aux Associés Commanditaires, à condition que l'Associé Commandité puisse modifier le Contrat sans le consentement des Associés Commanditaires afin de déterminer la date à laquelle la Société sera dissoute et mise en liquidation à toute date qui ne doit pas être postérieure au quinzième anniversaire de la constitution de la Société. La durée de la Société peut être prolongée de temps à autre pour une durée, telle que requise par l'Associé Commandité et approuvée par la Majorité des Parts d'Intérêts (tel que défini dans le Contrat) des Associés Commanditaires (excluant les parts d'intérêt directement ou indirectement détenues par les affiliés des Associés Commanditaires et les Associés Commanditaires défaillants. Nonobstant ce qui précède, la Société peut être dissoute et mise en liquidation conformément à l'Article X.

5. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débute le 25 juin 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2015117542/101.

(150126363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Biomatik, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9960 Hoffelt, 154, Maison.

R.C.S. Luxembourg F 10.452.

STATUTEN

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen «BIOMATIK».

Gründungsdatum ist der 9. Dezember 2014

Sitz der Vereinigung:

maison 154,

L-9960 Hoffelt

Art. 2. Die Vereinigung Biomatik engagiert sich für die Verbreitung einer friedlichen und nachhaltigen Lebensweise. Zu diesem Zweck wird das Bildungsprojekt "Biomatik" aufgebaut und betrieben. Im Kern des Bildungsprojektes steht der Bauernhof mit dem Namen Kéimich, auf dem Erwachsene und Kindern einen positiven Zugang zu nachhaltigen Lebensformen vermittelt wird.

Die Förderung des Verständnisses der eigenen Wechselwirkungen auf andere Menschen, auf Tiere und unseren Lebensgrundlagen in lokalen wie auch globalen Zusammenhängen ist ein weiterer zentraler Bestandteil der Bildung auf Hof Kéimich. Dabei stützt sich der Verein auf eine umfassende Ethik die alles Leben miteinbezieht und den Respekt vor anderem Leben lehrt.

Die Aufklärung über ethische, ökologische und gesundheitliche Dimensionen der Tiernutzung und anderer Landwirtschaftszweigen, verbunden mit dem direkten Erleben unserer Lebenshoftiere und der Natur, ist ein weiteres zentrales Anliegen des Vereins.

Die Sicherung des Lebensunterhalts der dem Hof Kéimich anvertrauten Tiere im Sinne einer artgerechten Haltung unter Respektierung ihres Eigenwertes ist Voraussetzung für die Erfüllung der Vereinsziele.

Der Vereinszweck wird insbesondere verwirklicht durch

- Die Vermittlung von Wissen im Sinne des Vereinszwecks durch Schulungen, Kulturanlässe und Mitarbeitergelegenheiten für Kinder und Erwachsene.

- Die Realisierung einer nachhaltigen Landwirtschaft mit möglichst geschlossenen Kreisläufen und lokaler sowie regionaler Zusammenarbeit.

- Den Aufbau eines exemplarischen Hofgebildes zur Inspiration und Unterstützung anderer Hofprojekten mit ähnlichen Zwecken.

- Menschen mit körperlichen und/oder geistiger Behinderung werden ihren Bedürfnissen und Fähigkeiten entsprechend in das Projekt eingegliedert.

Den beteiligten Kindern sowie Erwachsenen soll entsprechend ihrem Wesen und Wissensstand auf positive, bestärkende Art und Weise begegnet werden.

Die Tiere auf Hof Kéimich sind keine "Nutz" Tiere sondern Mitlebewesen.

Art. 3. Die Anzahl der Verwaltungsmitglieder darf drei Personen nicht unterschreiten.

Hier die Daten der Gründer:

MAJERUS Sascha, maison 154, Kéimich, L-9960 Hoffelt, Luxemburger, geboren am 15/01/1977 in Luxemburg

GRUBER Yves, 15, rue de Goebange, L-8392 Nospelt, Luxemburger, geboren am 16/12/1981 in Luxemburg

FABER Marc, 4 rue Mies, L-7557 Mersch, Luxemburger, geboren am 22/04/1980 in Luxembourg

Art. 4. Die Vereinigung zählt aktive Mitglieder und Ehrenmitglieder. Die Eigenschaft als Ehrenmitglied erwirbt man durch Zahlen des für Ehrenmitglieder festgelegten Beitrags. Ehrenmitglieder haben weder Wahlrecht noch Mitbestimmungsrecht. Die aktive Mitgliedschaft tritt nach Annahme des Mitglieds durch den Vorstand und Zahlen des für aktive Mitglieder festgelegten Beitrags in Kraft.

Der Austritt erfolgt nach Art. 12 des Gesetzes vom 21/04/1928.

Ausschliessungen können bei Missachtungen der statutarisch festgelegten Ziele der Vereinigung erwirkt werden.

Art. 5. Die Befugnisse der Generalversammlung sind festgelegt durch Art. 4 des Gesetzes vom 21/04/1928, sowie die Festlegung der Jahresbeiträge.

Der Vorstand hat die Pflicht, die Generalversammlung durch eine Anzeige in den zwei grössten Tageszeitungen oder durch individuelles Anschreiben der aktiven Mitglieder einzuberufen.

Bei Auflösung der Vereinigung fällt das gesamte Vermögen an die Vereinigung «Politikercheck asbl». Sollte zu diesem Zeitpunkt die Vereinigung «Politikercheck asbl» nicht mehr bestehen, so bestimmt die Generalversammlung eine andere Organisation, welcher das Vermögen überlassen wird.

Der Vorstand kann den Eintritt in eine nationale, europäische oder internationale Vereinigung, sowie den Austritt aus einer solchen Vereinigung bestimmen.

Art. 6. Der Ernennungsmodus der Verwaltungsratsmitglieder, sowie deren Vollmachten ist in Art.13 des Gesetzes vom 21/04/1928 festgelegt.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Verteilung der Ämter und zwar:

Präsident, Sekretär, Kassierer.

Art. 7. Der Jahresbeitrag für aktive Mitglieder darf 100 € Index 100 nicht überschreiten. Der Jahresbeitrag für Ehrenmitglieder darf 50 € Index 100 nicht überschreiten.

Art. 8. Finanzierung. Die Mittel des Vereins dürfen nur für die satzungsgemässen gemeinnützigen Zwecke verwendet werden. Der Verein arbeitet nicht gewinnorientiert. Für die Verbindlichkeiten des Vereins haftet ausschliesslich das Vereinsvermögen. Die Mittel werden dazu verwendet, den oben beschriebenen gemeinnützigen Zweck des Hofprojektes Biotatik zu verwirklichen. Dazu kann der Verein:

- Mitgliederbeiträge erheben
- An Tierpatenschaften gebundene oder auch ungebundene Spenden für den Unterhalt und die Weiterentwicklung des Hofprojektes entgegennehmen.
- Produkte oder Dienstleistungen entwickeln und verkaufen.

Art. 9. Der Schatzmeister muss Ein- und Ausgabebuch führen. Für sämtliche Ausgaben müssen Belege vorhanden sein. Alle Kontoauszüge müssen klassiert vorliegen

Art. 10. Abänderungen der Statuten werden gemäss Art. 8 des Gesetzes vom 21/04/1928 vollzogen. Hier die Unterschriften der Gründer:

Die Gründungsmitglieder sind

MAJERUS Sascha, maison 154,Kéimich, L-9960 Hoffelt, Luxemburger, geboren am 15/01/1977 in Luxemburg

Beruf: fonctionnaire communal

GRUBER Yves, 15, rue de Goebblange, L-8392 Nospelt, Luxemburger, geboren am 16/12/1981 in Luxemburg

Beruf: Directeur général Biolux s.a.r.l

FABER Marc, 4 rue Mies, L-7557 Mersch, Luxemburger, geboren am 22/04/1980 in Luxemburg

Beruf: ouvrier artisanal

GRUBER Yves / MAJERUS Sascha / FABER Marc.

Référence de publication: 2015118882/84.

(150128422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Circles Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.183.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'“Assemblée”) de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg “CIRCLES GROUP”, établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, Avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81183 (la “Société”), constituée suivant acte reçu en date du 5 mars 2001 par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 906 du 22 octobre 2001, et dont les statuts (les “Statuts”) ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu le 9 septembre 2014 suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3198 du 31 octobre 2014.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jonathan PAGANELLI, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jonathan PAGANELLI, prénommé.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-1611 Luxembourg, Avenue de la Gare, 41 à L-8399 Windhof, Rue d'Arlon, 6 et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Koerich (Grand-Duché de Luxembourg)”.

2. Divers.

B) Que le nom de l'actionnaire unique, le nombre d'actions qu'il détient et le nom de son représentant, sont portés sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire de l'actionnaire unique, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La procuration de l'actionnaire unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera aussi annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que l'actionnaire unique, représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

D) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2015, le siège social de L-1611 Luxembourg, 41, Avenue de la Gare à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“Le siège social est établi dans la commune de Koerich (Grand-Duché de Luxembourg).”

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase du premier alinéa de l'article 12 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de février de chaque année à 15.00 heures.”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. PAGANELLI, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 30 juin 2015. 2LAC/2015/14421. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119021/64.

(150128646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Jovago Asia Top-Holding S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 198.483.

—
STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the “Limited Partnership Agreement”) of Jovago Asia Top-Holding S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 14th July 2015

1. Partners who are jointly and severally liable. Asia Internet (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180455 (the “General Partner”).

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Jovago Asia Top-Holding S.C.Sp. (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 14th July 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Jovago Asia Top-Holding S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 14. Juli 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Asia Internet (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 180455 (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Jovago Asia Top-Holding S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 14. Juli 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015119349/77.

(150128870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Gepe S..à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 2, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 198.481.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU

1. Monsieur Eugenio SCINTU, salarié, né à Ozieri (Italie), le 10 octobre 1982, demeurant à L-5716 Aspelt, 3, Schouls-trooss, et

2. Monsieur Giuseppe SCINTU, salarié, né à Ozieri (Italie), le 18 septembre 1989, demeurant à L-5716 Aspelt, 3, Schoulstrooss.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Gepe S.à r.l. Il est pris comme enseigne commerciale la dénomination 'SARDINIA'.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Tandel.

Il peut être transféré dans les limites de la même commune par simple décision du gérant unique, ou du conseil de gérance, le cas échéant.

Il peut être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Il pourra être établi des succursales ou établissements de la Société à Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé, ou le cas échéant, les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire qu'après renoncement d'un droit de privilège de tous les autres associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Eugenio SCINTU, prénommé: cinquante parts sociales	50
Monsieur Giuseppe SCINTU, prénommé: cinquante parts sociales	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

- Madame GHISU Michelina, salariée, née à Ozieri (Italie), le 25 novembre 1963, demeurant à L-5716 Aspelt, 3, Schoulstrooss.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

III.- Le siège social de la société est établi à L-9452 Bettel, 2, rue de l'Eglise, commune de Tandel.

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des statuts de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Scintu, Scintu, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21530. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119200/81.

(150128842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Ysur Argentina Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Renaud Ransy

Mandataire

Référence de publication: 2015118718/12.

(150127635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.